



**PAYS LOUDUNAIS**  
*Communauté de Communes*

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**MARDI 22 MARS 2022**

## **PROCÈS-VERBAL**

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN  
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : [contact@pays-loudunais.fr](mailto:contact@pays-loudunais.fr)

En l'an 2022, le mardi 22 mars à 19 H 30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le mercredi 16 mars 2022, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 17 (quorum à 11)

DAZAS Joël, RENAUD Edouard, BELLAMY Marie-Jeanne, LEFEBVRE Bruno, BARILLOT Sylvie, BOURREAU Alain, BASSEREAU Nathalie, BRAULT Pascal, JAGER Jean-Pierre, JAMAIN Bernard, KERVAREC Werner, MOREAU Christian, MOUSSEAU Laurence, RIGAULT Philippe, SERGENT Claude, SERVAIN Michel, ZAGAROLI Louis.

**Etaient également présents** : les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**Nombre de pouvoirs : 1**

- Gilles ROUX A Joël DAZAS

**Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Bureau Communautaire à 19H30.**

Le Bureau Communautaire désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Nathalie BASSEREAU, Conseillère communautaire.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 FÉVRIER 2022**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

### **ENVIRONNEMENT**

1 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI - SORÉGIES

### **PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS AVEC L'AGENCE POUR L'ATTRACTIVITÉ ET LA CRÉATIVITÉ DU POITOU

*Présentée par Bruno LEFEBVRE*

### **OBJET : Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti - SORÉGIES**

Par le biais du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, les pouvoirs publics imposent aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, fioul) de favoriser les économies d'énergie. Ainsi, les obligés sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises.

SORÉGIES est à ce titre un acteur « obligé » conformément à la réglementation en vigueur et de ce fait, elle est en mesure de déposer les dossiers de demande de CEE auprès du pôle national des CEE (PNCEE).

La Communauté de communes (en sa qualité de membre adhérent au Syndicat Energies Vienne) souhaite procéder à des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique sur son patrimoine bâti.

De son côté, SORÉGIES souhaite favoriser la Maitrise de la Demande en Energie (MDE) et elle propose de conseiller et d'accompagner la collectivité dans la réalisation des opérations.

En outre, SORÉGIES entend acheter auprès de la collectivité les justificatifs dont elle est titulaire afin de constituer des dossiers de dépôt de Certificat d'Economie d'Energie instruits par le PNCEE.

**VU** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2002 de programme fixant les orientations de politique énergétique (loi POPE) ;

**VU** le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'Economies d'Energie ;

**VU** le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 qui organise la 5<sup>ème</sup> période du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour une durée de quatre ans allant du 01/01/2022 au 31/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les Collectivités Territoriales ont un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales sur leur patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** que le Groupe Energies Vienne / Sorégies est particulièrement concerné par l'objectif national de maîtrise de la demande de l'énergie inscrit dans la loi susvisée et dispose d'une expérience déjà conséquente ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Groupe Energies Vienne / Sorégies partagent des intérêts communs en matière d'efficacité énergétique ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention ci-annexé, ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SORÉGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'Opérations économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti en lui apportant une contribution ;

**VU** la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

**VU** la nouvelle convention ci-annexée présentée par le Groupe Energies Vienne / Sorégies pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Il est précisé qu'elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite en cas de prorogation réglementaire de la durée de la 5<sup>ème</sup> période des CEE.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :**

- ✓ approuve les termes de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Sylvie BARILLOT

**OBJET : Convention de partenariat classement des hébergements avec l'Agence pour l'Attractivité et la Créativité du Poitou**

Afin de répondre à la volonté d'élever le niveau de qualité des hébergements touristiques du département de la Vienne, l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) s'est vu confier la mission de classement des meublés de tourisme.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Pays Loudunais, via l'Office de tourisme du Pays Loudunais, souhaite accompagner les propriétaires de meublés touristiques et chambres d'hôtes afin de contribuer à l'élévation du niveau de qualité des prestations proposées.

Les deux parties se sont rapprochées afin de déterminer l'organisation opérationnelle de cette activité.

**VU** les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

**VU** la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n° n° CC-2021-12-059 du 8 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 d'adhésion au « Pack service + » de l'Office de tourisme et les tarifs des prestations proposées ainsi que les modalités de prise en charge à hauteur de 50 % des prestations liées à l'activité touristique par la Communauté de communes du Pays Loudunais, les 50 % restants sont à la charge de l'adhérent,

**CONSIDÉRANT** les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais, il convient de proposer des services à destination de nos prestataires afin de les accompagner dans le développement qualitatif de leur activité,

**CONSIDÉRANT** les missions de classement des hébergements meublés de tourisme de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP),

**VU** le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention), le Bureau Communautaire :

- ✓ approuve les termes de la convention ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 00.

Fait à Loudun, le 20 avril 2022

***Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***

Le Président,  
Joël DAZAS

